



Ministère de l'écologie, du développement
durable et de l'énergie
Secrétariat général

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire
et de la forêt
Secrétariat général

DÉCROISEMENT DES EFFECTIFS MAAF – MEDDE

DOCUMENT-CADRE

Les échanges qui ont eu lieu entre les ministères de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) et de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et les organisations syndicales représentées au CTM des deux ministères, lors des comités de suivi des 19 février et du 24 mars 2015, ont permis de préciser les conditions de mise en œuvre du décroisement des effectifs MAAF-MEDDE, et notamment les garanties apportées aux personnels, comme suit :

I – Principe du volontariat

Le décroisement se fera sur la base du volontariat des agents.

Les agents pris en charge par le programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » qui relèvent d'un corps du MAAF ou du MEDDE exerçant des missions pour le compte du MEDDE au sein des DDT(M) (dans les domaines de l'eau, de la prévention des risques naturels et de la biodiversité) ont vocation à faire l'objet du décroisement. Néanmoins, si l'agent refuse son changement d'imputation budgétaire, il devra être repositionné sur des missions relevant du MAAF au sein de sa DDT(M) d'affectation.

Il pourra, à cette occasion, bénéficier d'un programme de formation ciblé, voire d'un « parcours de professionnalisation » (outil d'accompagnement individualisé pour les agents effectuant une mobilité vers un poste nécessitant une acquisition significative de nouvelles compétences, cf.note SG/SRH/SDDPRS/N2011-1086 du 5 mai 2011) pour adapter ses compétences à ses nouvelles missions.

Il aura également la possibilité de candidater sur un poste vacant dans le cadre des cycles de mobilité du MAAF. Une attention particulière sera portée à sa candidature même si son ancienneté sur son poste est inférieure à 3 ans.

Un suivi spécifique de ces agents sera effectué par les directeurs et les IGAPS (Ingénieurs et inspecteurs généraux chargés de l'appui aux personnes et aux structures).

II – Maintien dans le service d'affectation

Les agents concernés par le décroisement qui basculeront en paie sur le programme MEDDE ne changeront pas de DDT(M) d'affectation.

Les agents qui seront repositionnés sur des missions relevant du MAAF se verront proposer un poste au sein de leur DDT(M) d'affectation, y compris si cela conduit à un sureffectif temporaire dans la structure.

Pour chaque corps, la commission administrative paritaire se verra informée de la liste nominative des agents ayant opté pour le décroisement.

III – Rémunération

Le régime indemnitaire réglementaire (ex : PFR, prime spéciale,..) des agents concernés reste celui applicable aux corps dont ils relèvent dans des conditions de gestion (ex. : classement de postes,...) définies par le MEDDE. Ils seront gérés administrativement et financièrement dans le même cadre que les agents MAAF et MEDDE actuellement affectés sur des emplois du MEDDE. Le MEDDE assure une garantie de

maintien de rémunération indiciaire et indemnitaire aux agents concernés par un transfert budgétaire à l'occasion de cette opération de décroisement. Ils bénéficieront également des revalorisations indemnitaires appliquées aux agents de leur corps au sein du MAAF.

L'ensemble de ces garanties s'applique jusqu'à la prochaine mobilité à la demande de l'agent. Les conditions de cette mobilité sont conformes aux dispositions de la circulaire n°2179 du 28 janvier 2009 relative à l'organisation des conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat.

IV – Modalités d'avancement et déroulement de carrière

Les agents ayant opté pour le décroisement seront traités de manière équivalente aux autres agents MAAF.

V – « Droit de retour » au MAAF

Les agents ayant fait l'objet d'un décroisement souhaitant postuler sur des postes MAAF dans le cadre de futures mobilités bénéficieront d'un « droit au retour », c'est-à-dire qu'ils ne se verront appliquer aucun « compteur » pour retourner sur un poste MAAF publié et vacant.

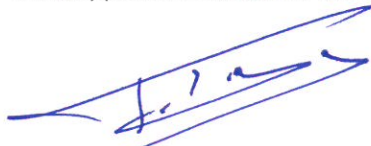
VI – Maintien des compétences et diversité des parcours professionnels

Le MEDDE s'engage à poursuivre le recrutement en sortie d'ENGEES au niveau nécessaire au maintien des compétences dans le domaine de l'eau.

Pour les agents souhaitant alterner des postes entre les missions agriculture et les missions concernées par le décroisement, le MAAF et le MEDDE s'engagent à maintenir la possibilité d'effectuer des parcours professionnels diversifiés.

le 10 avril 2015

Le secrétaire général du Ministère de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie



Francis ROL-TANGUY

La secrétaire générale du Ministère de
l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



Valérie METRICH-HECQUET